



Juin 2016

GUIDE A L'USAGE DES MUSEES SUISSES POUR LES AIDER A MENER LEURS RECHERCHES DE PROVENANCE

A) Avant-propos

Les recherches de provenance sont devenues une des principales disciplines du travail muséal. Les musées remplissent un rôle important de collection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Ils s'assurent qu'ils sont les propriétaires légitimes des œuvres. A travers la pratique, la déontologie muséale cherche à établir sa politique de collection sur la continuité et le long terme, et les recherches de provenance sont un élément de cette stabilité.¹

L'objectif de ces recherches peut être résumé comme suit :

➤ Responsabilisation :

En effectuant des recherches de provenance, on prend la responsabilité de résoudre les questions ouvertes de la propriété des œuvres d'art et de le faire en toute transparence. Ce point est particulièrement important dans le domaine de l'art spolié à l'époque du national-socialisme, puisque ces œuvres spoliées sont arrivées en Suisse par les voies les plus diverses, avant, pendant et après la Deuxième Guerre mondiale.

➤ Valeur ajoutée :

Les recherches de provenance en tant que partie intégrante de l'histoire de l'art et de la culture créent une valeur ajoutée pour les institutions puisqu'elles développent le corpus de connaissances dans ces domaines.

➤ Meilleures conditions pour les prêts internationaux :

Les prêts internationaux entre musées ne concernent aujourd'hui plus uniquement les grandes institutions. Faire preuve de transparence vis-à-vis de sa propre collection contribue à améliorer les conditions des prêts internationaux et contribue à protéger les musées d'éventuels problèmes entraînés par une provenance obscure.

➤ Importance de l'informatique

Internet induit toujours plus de transparence, aussi l'établissement de la provenance des œuvres prend-il une importance accrue.

En publiant les résultats de ses recherches de provenance sur internet, le musée relève cet enjeu et parvient ainsi à rester crédible au plan international.

➤ Promotion de solutions justes et équitables

Si les recherches de provenance entreprises dans le contexte de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme permettent de déterminer le propriétaire légitime d'une œuvre confisquée par les nazis, il convient d'examiner si une solution juste et équitable peut être trouvée, au sens des principes de Washington de 1998² (cf. [Solutions justes et équitables](#)).

¹ Les piliers d'une politique muséale éthique ont été résumés dans la brochure « [Code de déontologie pour les musées](#) » de l'ICOM.

² Cf. Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis, 1998.

B) Etat des lieux

1. Objectif du guide

Le présent guide est un instrument destiné à faciliter le travail des musées suisses

- dans leurs **recherches de provenance lors de nouvelles acquisitions** (achat, don, prêt, etc.) d'objets dans leurs fonds ; ainsi que
- dans leurs **recherches de provenance d'objets déjà présents dans leurs fonds**.

Le présent guide aborde plus particulièrement la problématique de l'art spolié par les nazis.

2. Qu'entend-on par art spolié ?

La politique de saisie systématique des biens, et notamment des collections et des œuvres d'art, de la population juive par diverses organisations national-socialiste mise en place après la prise du pouvoir des nazis en 1933 est unique dans l'histoire. Entre 1933 et 1945, un grand nombre d'œuvres d'art ont été confisquées par les nazis en Allemagne et dans les pays annexés et occupés.

L'art spolié arriva pendant et après la période du national-socialisme allemand, entre autres en Suisse. La Suisse et 43 autres Etats a adopté en décembre 1998 les Principes de Washington (Principes de la Conférence de Washington applicables aux œuvres d'art confisquées par les nazis).³ La Suisse a ainsi montré qu'elle accorde une grande importance à un réexamen de la problématique de l'art spolié à l'époque du national-socialisme et à la recherche de solutions justes et équitables.

Les Principes de Washington ont valeur de *best practice* au niveau international en matière d'art spolié. Ils assimilent l'art spolié à l'époque du national-socialisme aux œuvres d'art confisquées par les nazis.

Dans ce domaine, les concepts de « biens en fuite » et « art en fuite » sont également employés. Ils ne font pas explicitement partie des prescriptions internationales et il est nécessaire de leur attribuer une interprétation.⁴ (☞ cf. [Glossaire art spolié](#)).

Assumant sa responsabilité éthique et morale, la Suisse considère que, indépendamment de toute catégorisation, chaque cas particulier nécessite un examen approfondi. Pour la Suisse la question décisive au sens des principes de Washington est celle de savoir si un transfert ou un changement de main entre 1933 et 1945 avait un caractère confiscatoire. C'est pourquoi il convient, dans le contexte de l'établissement de la provenance, d'inventorier également des acquisitions postérieures à 1945. Si tel était le cas, il se pourrait que les termes de « biens en fuite » ou d' « art en fuite » recouvrent également des œuvres d'art spolié à l'époque du national-socialisme au sens des principes de Washington. Outre la confiscation directe, le terme d'art spolié à l'époque du national-socialisme englobe les ventes fictives, ventes à prix bradés, ventes sans légitimation. Lorsqu'il est question d'« art en fuite », « biens en fuite » ou « saisie susceptible de donner lieu à une indemnisation » il convient donc d'examiner si le transfert était confiscatoire et s'il s'agit de ce fait d'art spolié à l'époque du national-socialisme, afin que des solutions justes et équitables puissent être trouvées.

³ Cf. FN 2.

⁴ Dans le rapport Bergier, la Commission indépendante d'experts Suisse - seconde guerre mondiale de 2001 a attribué le terme « biens en fuite » aux « biens culturels que leurs propriétaires (juifs) ont emporté dans leur exil en Suisse ». Il englobe les transferts vers un Etat non touché par l'holocauste. Cf. à ce propos : TISA FRANCINI, Esther ; HEUSS, Anja ; KREIS, Georg : Biens spoliés - Bien pillés. Le transfert de biens culturels vers et par la Suisse 1933-1945 et la question de la restitution (Commission indépendante d'experts Suisse - seconde guerre mondiale Vol. 1), Zurich 2001. La *Conference on Jewish Material Claims Against Germany* (Claims Conference) et la *World Jewish Restitution Organization* (WJRO) s'accordent également à différencier les Etats, dans lesquels l'holocauste ne s'est pas produit des autres Etats.

C) Méthode

Les recherches de provenances sont effectuées en suivant les cinq étapes suivantes :

1. Evaluation des objets/fonds pertinents

L'art spolié entre 1933 et 1945 pouvait et peut encore aujourd'hui arriver dans les fonds d'une institution par le biais d'acquisitions, de dons, de legs, de prêts (à long terme), etc. Une première possibilité de structurer la procédure de recherche consiste à opérer la distinction suivante :

- provenance des nouvelles acquisitions (achat, don, prêt, etc.), et
- provenance des objets déjà présents dans les fonds.

Il est essentiel de déterminer si un changement de main s'est produit entre 1933 et 1945. Il se peut que l'objet ait été intégré à la collection à cette période, mais également beaucoup plus tard.

a) Provenance des nouvelles acquisitions

La procédure des recherches de provenance avant toute nouvelle acquisition se fonde sur le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées :

« Avant l'acquisition d'un objet ou d'un spécimen offert à l'achat, en don, en prêt, en legs ou en échange, tous les efforts doivent être faits pour s'assurer qu'il n'a pas été illégalement acquis dans (ou exporté illicitement de) son pays d'origine ou un pays de transit où il aurait pu avoir un titre légal de propriété (y compris le pays même où se trouve le musée). À cet égard, une obligation de diligence est impérative pour établir l'historique complet de l'objet depuis sa découverte ou création. »⁵

Pour les recherches de provenance liées à la problématique de l'art spolié, il est indispensable, dans un premier temps, d'établir au moyen des informations du précédent propriétaire, du marchand d'art ou de la maison de vente aux enchères, de la documentation accompagnant l'objet et d'un éventuel catalogue des œuvres, s'il existe des lacunes dans l'historique entre 1933 et 1945. Ensuite, il faut vérifier, pour autant que cela soit déjà possible, si la confiscation par les nazis peut être exclue. [☞ Aller au point 2 « Recherches sur les objets »]

b) Provenance des objets déjà présents dans les fonds

Pour mener des recherches de provenance systématiques et ciblées relatives à l'art confisqué dans les collections existantes, il convient en premier lieu d'établir quels fonds sont particulièrement exposés. En font notamment partie les biens culturels :

- acquis entre 1933 et 1945, mais aussi après 1945 et dont la provenance n'est pas claire,
- acquis pendant la période nazie, en Allemagne ou dans les territoires « annexés » ou occupés, et/ou
- qui ont pu faire l'objet d'un acte confiscatoire.

Les listes d'inventaire et de dépôts des années 1933-1945 fournissent des informations importantes. Tous les objets acquis pendant cette période et pour lesquels il ne peut être exclu que leur acquisition soit une conséquence de la persécution nazie doivent être contrôlés. D'où proviennent-ils ? Qui les a acquis ? Dans quel contexte ? Existe-t-il de la correspondance, des quittances, des bons de livraisons ou des expertises liés à l'acquisition ? Quelle documentation existe déjà pour cet objet ?

Dans un deuxième temps, il convient d'examiner toutes les entrées d'après 1945 pour voir s'il existe des lacunes dans l'historique entre 1933 et 1945 et d'établir s'il est possible que les objets aient un lien avec le régime nazi.

⁵ [Code de déontologie de l'ICOM pour les musées](#) ; ICOM 2006.

2. Recherches sur l'objet

L'objet lui-même peut donner des informations importantes sur sa provenance. Quelles étiquettes, tampons, cotes, etc. trouve-t-on au dos, à l'intérieur ou sous l'objet ? A ce propos, il existe des livres de référence sur les marques de collection.⁶ Les questions portant sur les timbres douaniers peuvent être adressées directement aux autorités douanières des Etats correspondants.⁷

Le Bureau de l'art spolié de l'Office fédéral de la culture met aussi à disposition des institutions et des particuliers des informations générales ou transmet les questions aux services compétents.⁸ Finalement, l'échange d'informations avec d'autres spécialistes, p. ex. les maisons de vente aux enchères, peut être utile.

3. Recherches dans les bibliothèques : littérature secondaire, catalogues d'exposition, de dépôt et de vente aux enchères

Les ouvrages d'histoire de l'art, notamment les listes des œuvres d'un artiste ou les catalogues des œuvres, et les catalogues des fonds d'un musée sont une autre source importante d'informations pour les recherches de provenance. La littérature spécialisée historique, juridique ou économique peut aussi être utile. Des bibliographies parues sur le sujet ces dernières années facilitent les recherches.⁹

4. Recherches dans les archives externes

Le matériel de recherche externe comprend les archives d'autres musées, les fonds de marchands d'art¹⁰, les archives des maisons de vente aux enchères et les archives privées¹¹. Ces dernières, p. ex. les fonds de marchands ou de collectionneurs, peuvent être d'une grande aide, puisque en général elles contiennent des documents d'un intérêt direct. Les archives d'artistes sont aussi une source importante pour les recherches de provenance. Selon le collectionneur, le négociant ou la question, les archives publiques (fédérales, nationales, cantonales, municipales ou communales) contiennent aussi des pièces essentielles. Ces archives disposent de très bons inventaires et index des fonds qui en facilitent l'accès. Dans les archives publiques, les fonds sont en général indexés de manière professionnelle et donc très accessibles. Et enfin, il existe dans certains pays des dossiers de dédommagement et de réparation qui donnent aussi des informations importantes.

Pour les recherches de provenances sur les acquisitions de biens culturels provenant d'un musée, il convient de plus d'examiner, pour autant que cela soit possible, les listes d'inventaire et de dépôt. D'où provient l'objet ? Qui l'a acquis ? Dans quel contexte ? Existe-t-il de la correspondance, des quittances, des bons de livraisons ou des expertises liés à l'acquisition ? Quelle documentation existe déjà pour cet objet ?

⁶ Par exemple l'ouvrage de Frits Lugt : Les marques de collections de dessins & d'estampes; marques estampillées et écrites de collections particulières et publiques. Marques de marchands, de monteurs et d'imprimeurs. Cachets de vente d'artistes décédés. Marques de graveurs apposées après le tirage des planches. Timbres d'édition. Etc., La Haye: M. Nijhoff, 1956. Cf. www.marquesdecollections.fr.

Un groupe de travail a été formé dans le milieu de la recherche qui traite de l'identification des étiquettes de marchands et de collectionneurs, des marques douanières et d'autres tampons et étiquettes (cf. FN 13).

⁷ En Suisse il s'agit de la Direction générale des douanes (www.ezv.admin.ch/?lang=fr > L'AFD > Contact > Direction des douanes).

⁸ Bureau de l'art spolié de l'Office fédéral de la culture, Hallwylstrasse 15, 3003 Berne, tél : +41 (0)31 322 03 25 ; kgt@bak.admin.ch; www.bak.admin.ch/raubkunst.

⁹ Cf. p. ex.. www.bak.admin.ch/rk > Bibliographies.

¹⁰ Cf. p. ex. Institut suisse pour l'étude de l'art, Zurich (www.sik-isea.ch) ou Zentralarchiv des internationalen Kunsthandels, Cologne (www.zadik.info).

¹¹ Cf. « Liste des archives en Suisse pouvant être utiles pour les recherches de provenance, notamment en lien avec l'art spolié » sur www.bak.admin.ch/rk > Recherche de provenance pour les musées en Suisse.

5. Echange d'informations avec d'autres spécialistes et le milieu de la recherche

Le réseau du domaine des recherches de provenance est toujours insuffisant. Et pourtant, c'est souvent uniquement par des échanges d'informations et le réseau qu'on obtient des renseignements sur l'origine d'un objet. Une étape importante des recherches est donc de communiquer avec :

- des collègues spécialistes,
- le milieu de la recherche¹², et
- le service spécialisé dans les recherches de provenance du Deutsche Zentrum Kulturgutverluste.¹³

D) Particularités des recherches de provenance par genre et procédures adéquates

Lorsque c'est possible, toujours commencer par le catalogue des œuvres. Mais ces informations doivent aussi impérativement être contrôlées ; il faut les considérer plutôt comme un point de départ pour les recherches dans les catalogues d'exposition, de collection, de maisons de vente aux enchères, dans la correspondance de l'artiste, etc. Ces catalogues n'existent en règle générale que pour les artistes les plus célèbres et même pour eux, pas dans tous les genres d'art.

1. Peinture

La recherche de la provenance d'un tableau commence par le tableau lui-même. Il est avant tout important de l'identifier. De quel tableau s'agit-il ? Est-il réellement identique à p. ex. un tableau « disparu » publié dans une base de données ?¹⁴ Quelle est son histoire ? Quelles sont les lacunes dans les indications de provenance ?

2. Dessins et aquarelles, travaux sur papier

« Pour diverses raisons, il est plus difficile d'établir la provenance des dessins et des aquarelles que celle des tableaux ; en effet c'est sur eux que la recherche se concentre. [...] Le peu d'informations disponibles pour les travaux sur papiers dans les anciens catalogues d'exposition et de ventes aux enchères, mais aussi dans des archives comme les listes d'œuvres et la correspondance pose un problème fondamental, qui rend difficile une identification ou un classement sûrs [...] ». ¹⁵

Ici aussi la façon dont l'objet est entré dans la collection est un indice important. De quelle collection proviennent les œuvres ? Comment le collectionneur les a-t-ils acquis ? Dans quel contexte ? Quels marchands étaient impliqués ?

3. Art décoratif

La recherche dans le domaine de l'art décoratif spolié est presque inexistante. Pourtant, de nombreuses collections juives contenaient ce type d'objets. Il n'y a presque aucun catalogue d'œuvres, seulement des catalogues d'exposition, de collection et de ventes aux enchères, et encore, pas toujours. Il est important d'examiner le fonds et les entrées sur la période 1933-1945 d'un œil critique.

¹² Le groupe de travail Recherches de provenance a été fondé en 2000 par quatre historiennes de l'art. Cf. aussi : Katja Terlau: 10 Jahre «Arbeitskreis Provenienzforschung». Ein Erfahrungsbericht, in: Koordinierungsstelle Magdeburg (Hrsg.): Die Verantwortung dauert an. Beiträge deutscher Institutionen zum Umgang mit NS-verfolgtungsbedingt entzogenem Kulturgut, bearbeitet von Andrea Baresel-Brand, Band 8 der Veröffentlichungen der Koordinierungsstelle Magdeburg 2010, pp. 335-349.

¹³ Cf. www.kulturgutverluste.de.

¹⁴ Pour les bases de données, cf. www.bak.admin.ch/rk > Recherche de provenance pour les musées en Suisse.

¹⁵ Kathrin Iselt: Provenienzen einer Sammlung, in: Birgit Dalbajewa, Peter Hahn und Anger Matthias (Hg.): Kokoschka als Zeichner. Die Sammlung Willy Hahn, Ostfildern 2011, pp. 209-218, ici p. 209.

4. Art non-européen, objets ethnographiques et archéologiques

Dans l'Allemagne nazie tout ce qu'on appelait art tribal était proscrit (p.ex. art africaine ou océanique). En principe, selon l'état actuel des recherches, la politique culturelle nazie ne touchait pas aux objets exposés dans les musées d'ethnologie. Quant aux musées d'art appliqués ou aux musées d'art situés dans la sphère d'influence nazie, ils ne présentaient guère de tels objets.

Par contre, il existait un important marché en Allemagne entre 1933 et 1945 pour l'art asiatique et extrême-oriental, de sorte que des œuvres ont pu être achetées dans des ventes aux enchères ou chez des marchands allemands et arriver en Suisse ; il faut donc examiner d'un œil particulièrement critique la provenance de ces objets.

E) Résultats des recherches

1. Publication

Afin que les musées et institutions puissent endosser (pro)activement leurs responsabilités propres, il est indispensable de publier, en particulier sur internet, les résultats des recherches de provenance effectuées. Une telle publication a pour objectif de promouvoir la transparence, établir une relation responsable à l'histoire et permettre d'éclairer de manière proactive certaines questions en suspens. Avec la numérisation et la publication des résultats de recherche de provenance sur Internet, il ne s'agit pas uniquement d'apporter une plus-value en regard de l'histoire de l'objet, du musée et de la collection, mais également de créer les conditions essentielles, afin de garantir la crédibilité dans le contexte international du moment. Basée sur les principes de Washington, la publication des recherches de provenance répond aux exigences d'identification, d'accessibilité et de divulgation et par là-même également à la condition permettant de parvenir à des solutions justes et équitables dans ce contexte.

Le Bureau de l'art spolié conseille en plus d'inscrire les objets relevant de l'art spolié dans la base de données centrale de « Lostart.de » (☞ www.lostart.de).

Précisément dans le domaine de l'art spolié, une publication, même si et justement parce qu'elle est lacunaire, peut inciter des tiers à fournir des données complémentaires (☞ cf. [Checklist pour aider les musées à faire leurs recherches de provenance](#)).

2. Solutions justes et équitables

Après un examen approfondi de la provenance et en cas d'indices que l'œuvre relève de l'art spolié, il convient de prendre contact avec les éventuels groupes d'ayant droit, afin d'une part de récolter des informations supplémentaires, et d'autre part de parvenir à l'adoption de solutions justes et équitables au sens des Principes de Washington (☞ cf. [Solutions justes et équitables](#)).